

Délibération n°2025-19

Séance du 30 Septembre 2025

Le Conseil Syndical s'est réuni le 23 Septembre 2025 à 10h00 à Pithiviers le Vieil, en l'absence du quorum, Monsieur le Président a reconvoqué l'assemblée délibérante le 30 Septembre 2025 à 10h00 à Estouy (la délibération est adoptée sans l'obligation du quorum).

Délégués titulaires présents : Monsieur le Président Anne-Jacques de BOUVILLE

Communauté de Communes de la Forêt :

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret :

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. MURAT, PILLETTE, RICHEL, BARRIER, COULON.

Communauté de Communes du Pithiverais :

Délégués suppléants présents :

Communauté de Communes de la Forêt :

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret :

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : M. MANGEANT.

Communauté de Communes du Pithiverais :

Délégués titulaires absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt : M.BEAUVALET, Mme IVALDI, MM.TESTA, DAUVILLIER, HARDOUIN, FONTVERNE.

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : MM.GOUT, CHACHIGNIN, Mme DUPRE, MM.BOURGEOIS, CHANTEAU BRISSON.

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : Mme BELOEIL, M. GUERTON, Mme DEFROMERIE, MM. DESBOIS, GEORGES, COURTOIS, BERTHELOT, GAINVILLE, GAURAT, BOUTEILLE, RIVIERE, Mme RAUTURIER, MM.BREDONTIOT, DELPLANCH, Mme LESSEUR, MM.CRISSA, VOLKRINGER, DUAULT.

Communauté de Communes du Pithiverais : Mme BARRAULT, MM. BERTHIER, BOUARD, PERON, BARJONET, COLMAN, DAUDIER, VICECONTI, Marc GROSSIER, GUERINET, Mme COQUIL, MM.GRILLERE, MONCEAU, BROSE, LANGUILLE, DOUILLET, Mme SERGENT, MM.PALLU, HUTTEAU.

Délégués suppléants absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt : MM.DETROIT, DENIS Mme BAUDU, M ROBERT, Mme HERVOUET.

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : MM.BOUYSSOU, LEBRET, BESNARD, MONCEAU, DA SILVA LOISEAU.

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. EUVRARD, BARBERON, BERARD, LEROY, LESSEUR, BRUNHES, BLONDEAU, ROUSSEAU, LALUQUE, GUERTON.BREUILLARD, GIRARD, BAUER, Mme MASURE, MM.SUTTIN, PROFFIT, DA SILVA, ARCHENAUULT, CAILLARD, NICOLLE, Mme LEVY.

Communauté de Communes du Pithiverais : MM. PERRIER, ROCHER, BOBET, Mmes GASTELLIER, VALLOIS, M. LEGRAND, Mme MERCIER, MM. Benoît GROSSIER, Mme ROBILLARD, M.VINCENT, Mme PAILLOUX, MM.YOYOTTE, Mme POINCLOUX, MM.SOUILAH, LAIZEAU, MOUSSINET, ALLIMONIER, TRANSON, DURAND.

Pouvoirs :

Monsieur BROSE a donné pouvoir à Monsieur de BOUVILLE

Assistaient également à la réunion :

Emmanuel CAMPLO : chargé de mission

Lucie RIAnt MARCHAND : secrétaire/comptable

Éric MENARD : technicien de rivière

Hugo VIRETTO : chargé de mission

Objet : acquisition d'une parcelle de zone humide au Moulin de la Porte et demande de subventions

Le Comité Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 octobre 2019 validant la stratégie d'acquisition foncière des zones humides par le SMORE sur le territoire Essonne amont ;

Considérant les possibilités d'acquisitions foncières d'une parcelle située dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible du Moulin de la Porte sur la commune d'Estouy. Cette parcelle vient compléter les acquisitions réalisées précédemment par le Syndicat. L'estimation de la parcelle et les frais notariés sont détaillés dans le tableau suivant :

Référence cadastrale	Surface(m²)	Estimation €/m²	Sous total parcelle	Frais d'acquisition estimés
AC 82	2106	0,45	948 €	1 500 €

L'acte notarié sera confié à l'Office Notarié de Maître Chaumette-Dorée à Pithiviers ;

Considérant qu'une subvention de cette acquisition peut être obtenue de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% de la dépense ;

Entendu l'exposé du Président,

Décide

D'autoriser le Président ou ses Vice-présidents à procéder à l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus et de signer tout acte s'y afférant ;

D'autoriser le Président ou ses Vice-présidents à solliciter le financement de cette opération auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Valeur des parcelles	948 €	Agence de l'Eau Seine Normandie	80%	1 958 €
Frais administratifs (estimation)	1 500 €	Autofinancement	20%	490 €
TOTAL	2 448 €			2 448 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Anne Jacques de BOUVILLE